

VISIATIV

Société anonyme

26 rue Benoît Bennier

69260 CHARBONNIERE-LES-BAINS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée du 21 mai 2024 - Résolution n° 17

AVVENS AUDIT
Immeuble Le Saphir
14 quai du Commerce
69009 LYON

S.A. au capital de 150 000€
305 446 577 RCS Lyon

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à LYON

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
CS 40207
69286 LYON Cedex 02

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

VISIATIV

Société anonyme

26 rue Benoît Bennier
69260 CHARBONNIERE-LES-BAINS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée du 21 mai 2024 - Résolution n° 17

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de renouvellement de délégation au conseil d'administration de la compétence pour décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou assimilé, tel que FCPE (ci-après "PEE"), pour un montant maximum de trois pour cent (3%) du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L.225-129-6 et L.3332-18 et suivant du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation au directeur général, pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L.3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

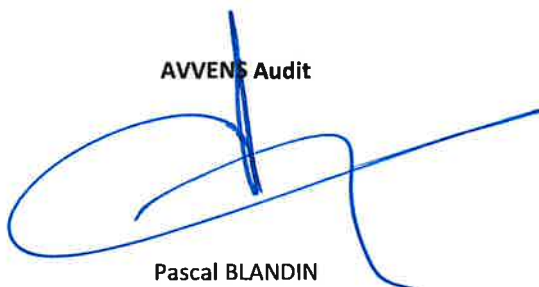
Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Lyon, le 6 mai 2024

Les commissaires aux comptes

AVVENS Audit



Pascal BLANDIN

DELOITTE & ASSOCIES



Jean-Marie LE JÉROUX